

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 MARS 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal: 39

En exercice: 39

Ayant pris part à la délibération : 30

Mis en ligne le : 02/04/2024

L'an deux-mille vingt-quatre et le vingt-huit du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents: M. GACHON - M. MONDOLONI - M. AMAR - Mme MORBELLI - Mme CUILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - Mme ROVARINO - M. MATHON - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme CARUSO - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - M. SANCHEZ - Mme PIOMBINO - M. GACHET - M. WAHARTE

Pouvoirs:

Mme CZURKA à M. MONDOLONI M. MERSALI à M. SAHRAOUI M. OULIE à Mme BERTHOLLAZ M. DE SOUZA à M. GARDIOL Mme CHAUVIN à Mme NERSESSIAN Mme SAHUN à M. BOCCIA

Absents:

M. BORELLI - M. ALLIOTTE

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LA SOLIDARITE-ECOLOGIE-BIEN-ETRE ANIMAL- PREVENTION DES RISQUES- PATRIOTIQUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 N° Acte : 7.5

Délibération n°-24-59

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi $n^{\circ}2000-321$ du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

REPUBLIQUE FRANCAISE

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques portant obligation de conclure une convention pour toute subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Vu la délibération 23-187 relative aux avances de subventions 2024, octroyées aux associations.

Vu la délibération 23-188 relative aux conventions d'objectifs 2024, pour les associations subventionnées à plus de 23 000 euros.

Suite au débat d'orientations budgétaires, il est demandé à l'assemblée délibérante de statuer les montants de subvention directe aux associations pour l'année 2024, pour un montant global de 1 534 940 € (un million cinq-cent-trente-quatre mille neuf-cent-quarante euros).

Considérant que la commune souhaite favoriser, développer et promouvoir l'activité des associations communales ;

Considérant que la commune octroie des subventions aux associations communales sur la base de projets dont l'objectif est la promotion du « vivre ensemble » ;

Considérant la nécessité d'établir des conventions ou des avenants d'objectifs pour les associations subventionnées à plus de 23 000 euros ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 26 voix Pour et 4 Abstentions (GACHET Jean-Pierre / PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe / WAHARTE Stéphane)

N'ayant pas pris part au vote : 7 (GACHON Loïc / RENAUDIN Michel / PIQUET Michel / BOCCIA Hervé représentant : SAHUN Véronique / DESCLOUX Odette / ROVARINO Isabelle)

APPROUVE, pour l'année 2024, l'attribution de subventions directes aux associations des domaines de la solidarité, l'écologie, le bien-être animal, la prévention des risques et patriotiques pour une première répartition d'un montant total de 332 430 € (trois-cent trente-deux mille quatre-cent trente euros). La répartition est définie dans le tableau annexé à la présente délibération.

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement 2024

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI

POUR EXTRAIT CONFORME VITROLLES, le 02/04/2024

P. le Maire et par délégation La Directrice des Affaires Juridiques et Institutionnelles

C. LANZARONE

Attribution de subventions aux associations -2024

	Montant total subvention 2024 par association
2 000 €	2 000 €
110 680 €	125 680 €
30 000 €	30 000 €
2 500 €	2 500 €
81 000 €	
1 100 €	1 100 €
750€	
2 000 €	
1 000 €	
1 000 €	
400€	
3 250 €	
2 250 €	
1 500 €	1 500 €
1 000 €	1 000 €
500 €	500 €
1 500 €	1 500 €
2 000 €	2 000 €
2 000 €	2 000 €
6 000 €	6 000 €
252 430 €	282 430 €
bvention mars 2024	Montant total subvention 2024 par association
5 000 €	5 000 €
4 400 €	4 400 €
1 300 €	1 300 €
5 500 €	5 500 €
1 500 €	
7 000 €	
400 €	
300 €	
700 €	
1 400 €	
600€	
1 700 €	-
1 000 €	
2 500 €	
4 000 €	
	+
2 600 €	
3 000 €	
	42 900 €

Secteur - Patriotiques	Avance subvention Conseil Municipal du 14 décembre 2023	Montant subvention Proposé en mars 2024	Montant total subvention 2024 par association
ARAC - Association Républicaine des Anciens Combattants		650 €	650 €
Comité C.A.A.C.A.P de Vitrolles		300€	300 €
Delta Base Group Dodge		500€	500 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants Algérie Maroc - FNACA		2 000 €	2 000 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants Algérie Maroc - FNACA Projet "Organisation du Congrès Départemental FNACA des 8dr"		500 €	500€
Union Fédérale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre		450 €	450 €
Le Souvenir Français		1 000 €	1 000 €
Les Médaillés Militaires de Vitrolles		700 €	700€
Liberty Vehicles Group		600€	600€
Vétérans OPEX-ONU-OTAN France Section des Bdr		400 €	400 €
Sous Total Secteur 8	0 €	7 100 €	7 100 €
Total Généra	30 000 €	302 430 €	332 430 €